

compte d'un inconvénient considérable : la nécessité de changer les bandes pendant les heures d'indisponibilité<sup>20</sup>.

4.34 Aux paragraphes 4.13 et 4.18, le Comité a énoncé et expliqué ses critères de sélection du système de distribution. L'égalité de l'accès est un de ces critères, mais ce n'est pas le seul. Il est évident qu'aucun système ne peut satisfaire entièrement à tous les critères et que la réduction de leur nombre constitue une grave insuffisance -- c'est le cas dans la communication n° 47.

4.35 En ce qui concerne l'égalité d'accès et l'échéancier, les cotes attribuées au système de distribution par satellite de radiodiffusion en direct sont satisfaisantes. Avec ses six canaux, ce système offre des possibilités raisonnables, en ce qui concerne la diversité de la programmation, ainsi qu'un certain potentiel de concurrence -- assez limité. Mais il présente aussi de graves inconvénients. Il ne permet qu'un faible degré de diversité de la propriété, car il dessert le marché national et ne peut donc fournir de programmation locale ni communautaire. Il ne peut pas non plus fournir de services de télévision plus perfectionnés. Mais l'inconvénient le plus grave est probablement le coût assumé par les abonnés. On estime que le coût d'une station terrestre située à l'extérieur de la zone de réception de 52 dBW dépasserait les 1 000 dollars et Aussat prévoit qu'à l'extérieur de la zone de réception de 47 dBW (voir la carte), les services de télévision payante ne pourront être fournis que dans le cadre d'arrangements en matière de propriété communautaire<sup>21</sup>. Dans ces régions, cela pourrait nuire à la pénétration du marché par la télévision payante. D'autre part, dans les régions métropolitaines, lorsque le système de distribution par câble -- dont la capacité est supérieure -- sera disponible, les abonnés qui l'adopteront devront assumer la perte de leur investissement initial.

---

<sup>20</sup> 3 000 dollars pour l'antenne parabolique et le décodeur -- communication n° 47, p. 3 -- et de 750 à 1 000 dollars pour le magnétoscope.

<sup>21</sup> Transcription du 4 octobre 1989, p. 768.